

**Programme hydrologique intergouvernemental**

24<sup>e</sup> session du Conseil intergouvernemental  
(Paris, 28-30 juin 2021)

**LE PHI ET L'AGENDA INTERNATIONAL RELATIF À L'EAU,  
NOTAMMENT EN CE QUI CONCERNE LES ACTIVITÉS MENÉES  
DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME  
DE DÉVELOPPEMENT DURABLE À L'HORIZON 2030  
ET D'AUTRES PROGRAMMES INTERNATIONAUX CONNEXES**

Point 6 de l'ordre du jour provisoire

**Résumé**

Le présent document rend compte des actions menées par l'UNESCO, par l'intermédiaire de son Programme hydrologique intergouvernemental, à l'appui de la Décennie internationale d'action sur le thème « L'eau et le développement durable » (2018-2028).



**ACTIONS MENÉES PAR LE PHI À L'APPUI DE LA DÉCENNIE INTERNATIONALE D'ACTION SUR LE THÈME « L'EAU ET LE DÉVELOPPEMENT DURABLE » (2018-2028) (point 6.1 de l'ordre du jour)**

1. En septembre 2015, l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté à l'unanimité la résolution A/RES/70/1, intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 », programme qui pour la première fois fixait un objectif visant à « garantir l'accès de tous à des services d'alimentation en eau et d'assainissement gérés de façon durable » (ODD 6).

2. En décembre 2016, afin de contribuer à insister davantage sur le développement durable et la gestion intégrée des ressources en eau à des fins sociales, économiques et environnementales, et sur la mise en œuvre et la promotion des programmes et projets connexes, ainsi que sur le renforcement de la coopération et des partenariats à tous les niveaux pendant une période de 10 années, l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté à l'unanimité la résolution A/RES/71/222, intitulée « Décennie internationale d'action sur le thème « L'eau et le développement durable » (2018-2028) ». La nouvelle Décennie a commencé lors de la Journée mondiale de l'eau du 22 mars 2018 et s'achèvera lors de la Journée mondiale de l'eau du 22 mars 2028.

3. En application de la résolution A/RES/73/226 (décembre 2018), l'Assemblée générale des Nations Unies a décidé d'organiser à New York, du 22 au 24 mars 2023, une conférence des Nations Unies consacrée à l'examen approfondi à mi-parcours de la réalisation des objectifs de la Décennie internationale d'action. Cette conférence sera précédée de réunions préparatoires aux niveaux régional et mondial, selon qu'il conviendra, et il y sera tenu compte des autres manifestations régionales et mondiales relatives à l'eau.

4. Le 21 décembre 2020, l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté la résolution A/RES/75/212, intitulée « Conférence des Nations Unies consacrée à l'examen approfondi à mi-parcours de la réalisation des objectifs de la Décennie internationale d'action sur le thème « L'eau et le développement durable » (2018-2028) », afin de fournir des orientations et des informations sur les modalités d'organisation de la Conférence. L'Assemblée y donne des détails concernant le processus préparatoire de la Conférence, et mentionne à cet égard les offres du Gouvernement portugais d'accueillir un colloque de haut niveau sur l'eau pendant la Conférence des Nations Unies sur les océans ; du Gouvernement allemand d'accueillir une conférence de haut niveau sur l'eau sur la base de consultations régionales ; du Gouvernement japonais d'appuyer l'organisation du sommet Asie-Pacifique consacré à l'eau en avril 2022 ; et du Gouvernement sénégalais d'accueillir le 9<sup>e</sup> Forum mondial de l'eau du 21 au 26 mars 2022. Elle se félicite par ailleurs de l'offre du Gouvernement tadjik de convoquer une conférence internationale de haut niveau en 2022 à Douchanbé pour permettre une préparation efficace de l'examen approfondi à mi-parcours.

5. La résolution engage les autres États membres à organiser des réunions visant à alimenter l'examen approfondi à mi-parcours, et les organes compétents de l'Organisation des Nations Unies, les institutions spécialisées, les commissions régionales et autres organismes des Nations Unies, ainsi que les autres partenaires concernés, notamment le secteur privé, à continuer de participer à l'examen de la Décennie et aux activités s'y rapportant, notamment au renforcement des capacités, en vue d'appuyer l'application du Programme 2030.

6. L'UNESCO a contribué aux efforts susmentionnés : en coorganisant avec l'Allemagne et la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC) le Dialogue régional sur l'eau et le Forum scientifique de l'Amérique latine et des Caraïbes, dans le cadre du processus préparatoire de la Conférence internationale sur l'eau de Bonn en 2021 ; en œuvrant, de concert avec le Gouvernement du Sénégal et la Conférence ministérielle africaine sur l'eau (AMCOW), dans le cadre de mémorandums d'accord, à l'organisation, en amont de la conférence, de réunions et d'autres sessions techniques dans la perspective du 9<sup>e</sup> Forum mondial de l'eau, et à la

coordination de l'un de ses thèmes, ainsi qu'en intégrant le Comité directeur international du Forum ; en intégrant le Comité consultatif de la Conférence internationale de haut niveau sur la Décennie internationale d'action sur le thème « L'eau et le développement durable » (2018-2028), coorganisée par le Gouvernement tadjik et l'Organisation des Nations Unies en juin 2018, et en y apportant du contenu programmatique ; en continuant de participer aux préparatifs de la conférence internationale de haut niveau en 2022 à Douchanbé pour permettre une préparation efficace de l'examen approfondi à mi-parcours ; et en soutenant l'organisation du sommet Asie-Pacifique consacré à l'eau.

7. D'après l'édition 2020 du Rapport sur les objectifs de développement durable, 2,2 et 4,2 milliards de personnes dans le monde n'ont toujours pas accès, respectivement, à une eau potable et à des services d'assainissement gérés en toute sécurité ; parmi elles, 785 millions de personnes n'ont aucun accès de base à l'eau potable, et 2 milliards de personnes n'ont aucun accès à des services d'assainissement de base.

8. En 2018, l'objectif de développement durable n°6 (ODD 6) relatif à l'eau et à l'assainissement était l'un des objectifs à l'examen lors du Forum politique de haut niveau pour le développement durable. Le Programme mondial de l'UNESCO pour l'évaluation des ressources en eau (WWAP) a coordonné, au nom d'ONU-Eau, le rapport de synthèse 2018 sur l'ODD 6 relatif à l'eau et à l'assainissement. Ce rapport synthétise une position commune du système des Nations Unies sur la situation relative à l'ODD 6 et à d'autres objectifs liés à l'eau au niveau mondial. Il étudie par ailleurs les liens entre les différentes cibles de l'ODD 6, ainsi que les liens entre l'ODD 6 et les autres cibles et indicateurs. Il parvient à la conclusion qu'au rythme actuel, le monde n'est pas sur la bonne voie pour atteindre les cibles mondiales de l'ODD 6 d'ici 2030.

9. Pour remédier à cette situation, ONU-Eau a lancé en juillet 2020 le Cadre mondial d'accélération de la réalisation de l'objectif de développement durable n° 6 pour mieux aider les pays, pendant les 10 prochaines années, à accélérer leurs efforts, et les aider à atteindre les cibles de l'ODD 6. Coordonné par l'ONU-Eau, ce Cadre s'inscrit parmi les contributions à la Décennie d'action, en vue de la réalisation des ODD d'ici 2030.

10. L'UNESCO a été désignée par ONU-Eau pour coordonner, avec le Département des affaires économiques et sociales (DESA) de l'ONU, le volet renforcement des capacités du Cadre d'accélération.

11. Les États membres du PHI de l'UNESCO, lors de la 56<sup>e</sup> session du Bureau du PHI, ont noté que de nombreux pays ne disposaient pas d'une masse critique de ressources humaines suffisamment formées pour étudier, gérer et développer durablement des systèmes hydrologiques pour l'eau douce, et ont considéré que pour atteindre les objectifs du Programme 2030 et mener à bien la Décennie internationale d'action sur le thème « L'eau et le développement durable » (2018-2028), davantage de sources de financement et de programmes d'éducation relative à l'eau seraient nécessaires.

12. Ils ont également noté que le seul indicateur (indicateur 6.a.1) permettant de suivre les progrès de la cible 6.a de l'ODD 6, qui appelle, d'ici à 2030, à développer la coopération internationale et l'appui au renforcement des capacités des pays en développement en ce qui concerne les activités et programmes relatifs à l'eau et à l'assainissement, est basé sur le suivi du plan de dépenses de l'aide publique au développement (APD). Les États membres du PHI se sont inquiétés de ce que la cible 6.a de l'ODD 6 ne pourrait faire l'objet d'un véritable suivi sans l'ajout d'un indicateur spécifique sur l'éducation relative à l'eau, qui pourrait contribuer à mieux jauger la capacité des pays à évaluer et à gérer les ressources en eau au niveau national.

13. Lors de la 23<sup>e</sup> session du Conseil intergouvernemental du PHI, les États membres de l'UNESCO ont demandé au Secrétariat du PHI, par l'intermédiaire de la résolution XXIII-8, de commencer à développer une méthodologie, en coopération avec l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), l'Organisation mondiale de la santé (OMS) et le

Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), pour un indicateur efficace de l'éducation relative à l'eau, en coordination avec la famille de l'eau de l'UNESCO, en vue de sa soumission possible au Groupe d'experts des Nations Unies et de l'extérieur chargé des indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable comme nouvel indicateur ou contribution substantielle au Programme 2030.

14. Le PHI de l'UNESCO est le seul programme des Nations Unies à mener une recherche scientifique systématique sur les eaux souterraines, ainsi que quatre initiatives phares liées aux eaux souterraines (GRAPHIC – Évaluation des ressources en eaux souterraines soumises aux pressions liées à l'activité humaine et au changement climatique ; ISARM – Initiative sur la gestion des ressources des aquifères transnationaux ; MAR – Gestion de la recharge des aquifères ; et WHYMAP – Programme mondial d'évaluation et de cartographie hydrogéologiques). Le programme, dans une perspective de développement et d'échange de connaissances, a mené des recherches scientifiques sur le terrain en coopération avec le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), le Fonds pour l'environnement mondial (FEM), la FAO et la Banque mondiale, ainsi qu'avec le financement de donateurs tels que le FEM et la Coopération suisse au développement.

15. L'UNESCO a été désignée co-responsable, avec la Commission économique pour l'Europe, du suivi de l'indicateur 6.5.2 de l'ODD 6, qui permet de suivre en pourcentage, dans un pays, la proportion de la superficie des bassins transfrontières où est en place un arrangement opérationnel pour la coopération dans le domaine de l'eau.

16. ONU-Eau a décidé que l'édition 2022 du Rapport mondial sur la mise en valeur des ressources en eau serait consacrée aux eaux souterraines et a demandé à l'UNESCO de diriger les célébrations de la Journée mondiale de l'eau, ainsi que l'élaboration du rapport. ONU-Eau a également demandé à l'UNESCO d'organiser, en décembre 2022, à son Siège à Paris, un Sommet des eaux souterraines.

17. Ainsi, l'UNESCO dirige six chapitres de l'édition 2022 du Rapport mondial sur la mise en valeur des ressources en eau, contribue à sept autres chapitres de ce rapport, organise la deuxième édition de la Conférence internationale sur les aquifères transfrontaliers de l'Initiative sur la gestion des ressources des aquifères transnationaux (ISARM) en décembre 2021, et assure la planification du Sommet sur les eaux souterraines.

18. Il est possible de contribuer à une meilleure prise de conscience, par la communauté internationale, de l'importance des eaux souterraines et des sciences de l'eau en général, ainsi que du besoin essentiel de remédier au manque de capacités (actuelles et prévues), en particulier dans les pays en développement, en vue d'atteindre l'ODD 6 et les autres ODD, notamment en élaborant des publications et des messages pertinents qui seront présentés lors de la Conférence des Nations Unies sur l'eau de 2023.